



ARRETE N° ARI_2026_159

Sécurité

Réf. : AZ/CR/CB/FM/LR/CJ

Nomenclature : 8.8

**COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS - MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES MEMBRES - ABROGE ET REMPLACE
L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2025_356 DU 23 JUIN 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212- 1 et L2212-2,

Vu la circulaire n° 84-110 du 16 avril 1984, du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 07 février 2018, portant réglementation de l'emploi du feu en Vaucluse,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_106 du 2 mai 2022, approuvant la création d'un Comité Communal Feux de Forêts et approuvant l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse (A.D.C.C.F.F.84),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_356 du 23 juin 2025, portant modification de la composition des membres du Comité Communal Feux de Forêts,

Vu la candidature de monsieur Jean-Luc VALETTE,

Considérant qu'il convient Donc de procéder à la modification de la composition du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.) de la commune de Bollène,



ARRETE N° ARI_2026_159

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2025_356 du 25 juin 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le Comité Communal Feux de Forêts de Bollène s'organise comme suit :

– Monsieur Anthony ZILIO, président,

Les volontaires ci-dessous ont été acceptés et désignés par monsieur le Maire :

– Monsieur Jean-Paul Rossit, responsable du Comité Communal Feux de Forêts,
– Monsieur Jean-Louis Ciappa, adjoint au responsable,

– Monsieur Vincent Rouveyrol,
– Monsieur Jean-Pierre Perroud,
– Monsieur Alain Fodera,
– Monsieur Guillaume Usclat,
– Monsieur Grégory Rieu,
– Monsieur Rémy Didier,
– Monsieur Jean-Luc Valette.

ARTICLE 3 – Les membres de ce comité, qui sont tous bénévoles, s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement suivantes :

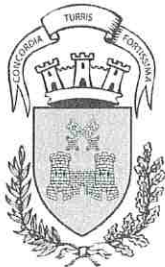
– respecter le règlement intérieur,

– accomplir leurs principales missions consistant en la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre,

A noter qu'en préalable à ces interventions, le Comité Communal Feux de Forêts de Bollène sera formé par l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse.

– patrouiller à pied et en véhicule dans les massifs forestiers en période à risque, de fortes chaleurs.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_159

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Bollène, le 8 mai 2026

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 08/05/2026
Affiché le : mis en ligne le 08/05/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

